

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DJS 391** Subvention (50.000 euros) au PUC Volley-ball pour sa participation à la Ligue des Champions.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au PUC Volley-bal ;

Vu la convention signée entre la Ville de Paris et le PUC Volley-ball le 22 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : En application de l'article 17 de la convention susvisée, une subvention additionnelle d'un montant de 50.000 euros est attribuée au PUC Volley-ball (D03277 /2013\_07294), 5-7, rue Leredde (13e) au titre de sa participation à la Ligue des Champions. Le montant total de la subvention attribuée au club pour la saison 2012-2013 est donc porté à 1.126.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.